



Conseil pour la garde de mon fils

Par **dada13**, le 07/02/2015 à 13:12

bonjour,
Je suis papa d'un petit garçon de 3 mois, sa mère et moi venons de nous séparé. Cela faisait 3 ans que nous étions ensemble. Nous étions pas marié. Elle est parti avec mon fils le jour ou je devais aller au tribunal pour une affaire en rapport a nos nombreuses dispute de l'année passé. Je pensais pas quelle partirait comme sa sans me prévenir, bien quelle me l'avait déjà fait auparavant, mais elle revenait a chaque fois. Là, on dirait quelle est décidé, malgré toute mes démarches pour l'en n'empêcher. j'étais seul a travaillé quand nous étions en couple, là elle est parti dans mon dos avec mon fils chez ces parents pour pouvoir faire les démarches de son coté pour avoir un logement et tout ce qui s'en suit, ma question est la suivante:
A t-elle le droit de partir du domicile avec mon fils qui porte mon nom chez ces parents comme sa sans que je puisse réagir?
je sais qu'on protège beaucoup les mères en france, mais j'ai l'impression de me faire voler. Je ne vois plus mon fils, je suis seul dans cette baraque, a payé les frais, et je ne sais pas quoi faire.

Par **cocotte1003**, le 07/02/2015 à 19:35

Bonjour, oui elle fait ce qu'elle veut, vous n'êtes pas marié il n'y a donc pas de domicile conjugal. Vous avez autant de droit qu'elle sur l'enfant. Tant qu'un jugement n'est rendu par le jar, elle peut refuser un droit de visite. Envoyer lui une LRAr pour lui faire des propositions de date pour voir votre fils, les juges m'aiment pas qu'on empêche la relation parent enfant. Saisissez le jar du domicile de votre fils pour encadrer l'avenir, cordialement

Par **dada13**, le 07/02/2015 à 21:10

En gros si je comprends bien, quand un couple se sépare avec un enfant au milieu, c'est pas celui qui peut l'assuré qui aura la garde, c'est celui qui le kidnap. Sa me dégoute